

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2013

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 28 septembre 2011 et du 28 janvier 2013, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- engagé le 28 juin 2013, la défense des intérêts de la Ville, par l'entremise de l'assurance « responsabilité civile » (GROUPAMA), auprès du Tribunal Administratif de Nancy, concernant la requête déposée par Me Gérard VIVIER pour le compte de M. Olivier PEDOTTI ;

2.- procédé le 1^{er} juillet 2013, à la reprise des terrains concédés dans le cimetière communal, arrivés à expiration, suivants :

1° les concessions centenaires accordées avant le 1^{er} juillet 1911 :

- Allée C 24 ; RACADOT-PREVOT ;
- C 52 ; CARPENTIER ;
- D 8 ; PETITJEAN-DIDILLON-HOENIG ;

2° la concession cinquantenaire accordée le 1^{er} juillet 1961 :

- allée Est inférieur 33 ; LECOMTE ;

3° les concessions trentenaires accordées avant le 1^{er} juillet 1981 :

- allée A 2 ; GABIRAUD-BONIFACE ;
- C 52 ; CARPENTIER ;
- D 12 ; MAIRE-GROSJEAN-JOLY ;

- D 29 ; ROGUET-FLORENTIN ;
- D 31 ; LEFEVRE-BRUYERE ;
- Est inférieur 32 ; DEMANGE ;
- G 40 ; RENCON-ROSSI ;
- I 3 ; HOUEL ;
- Nord-Sud ; MILER ;
- Nord ; HARMAND ;
- V 16 ; THOMAS ;

4° les concessions temporaires d'une durée de 15 ans accordées avant le 1^{er} juillet 1996 :

- Est inférieur 26 ; CREPIN-CONRARD ;
- E 27 ; DUTHU-MOREL.

3.- précisé le 10 juillet 2013, par convention, les modalités d'occupation précaire d'un appartement, sis 4 rue Roger Bérin, attribué à M. Jean-Marie ADAM.

La convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2013 et porte sur un appartement de type F4, d'une surface de 78,63 m², pour une durée de trois années moyennant un loyer annuel de 7 086 €, révisable au 1^{er} juillet de chaque année.

L'occupant devra rembourser à la commune les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble, notamment les dépenses relatives aux frais d'éclairage et d'eau ;

4.- accepté le 17 juillet 2013, l'offre correspondant à la vérification périodique des appareils de levage stationnés au Centre Technique Municipal, proposée par la Sté BUREAU VERITAS, domiciliée 7 rue de l'aviation à 54600 VILLERS-LES-NANCY.

L'offre prend effet à compter du 1^{er} août 2013 pour une durée de trois ans. Les prestations annuelles s'élèvent à 170 € H.T ;

5.- accepté le 19 juillet 2013, le remboursement par GROUPAMA du sinistre du 24 août 2012, portant sur une vitre fissurée dans l'école primaire de Mouzimpré, pour un montant de 163,74 € ;

6.- attribué le 19 juillet 2013, le marché de travaux relatif au lot N° 1 (plâtrerie – isolation – faux plafond) pour l'aménagement de l'épicerie solidaire, à la société IDEAL PLAFOND, 5 rue Louis Guingot à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré pour ses prestations sur la base du prix global et forfaitaire, stipulé à son acte d'engagement, d'un montant H.T. de 7 245 €.

La période d'exécution des travaux est fixée du 19 août au 1^{er} novembre 2013, avec une période de préparation de deux semaines comprises ;

7.- attribué le 19 juillet 2013, le marché de travaux relatif au lot N° 2 (électricité – chauffage – ventilation) pour l'aménagement de l'épicerie solidaire, à la société MACCHIA SAS, Valparc Gentilly à 54000 NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré pour ses prestations sur la base du prix global et forfaitaire, stipulé à son acte d'engagement, d'un montant H.T. de 14 813,05 €.

La période d'exécution des travaux est fixée du 19 août au 1^{er} novembre 2013, avec une période de préparation de deux semaines comprises ;

8.- accepté le 23 juillet 2013, le remboursement partiel par GROUPAMA, du sinistre du 25 octobre 2012, portant sur une dégradation volontaire d'une cloison du vestiaire de football, pour un montant de 115,60 € ;

9.- accepté le 29 juillet 2013, le remboursement complémentaire par GROUPAMA, du sinistre du 25 octobre 2012, portant sur une dégradation volontaire d'une cloison du vestiaire de football, pour un montant de 150,00 € ;

10.- convenu le 29 juillet 2013, des modalités de mise à disposition d'un local dénommé « Club photo » d'une superficie de 35,12 m², à l'association des Artistes Ascéens, sis au Foyer Foch – 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2013, renouvelable par reconduction expresse, pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association, en vue d'y partager la pratique des arts plastiques ;

11.- précisé le 29 juillet 2013, par convention, les modalités de mise à disposition gracieuse de la salle « club couture » du Foyer Foch - 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, au bénéfice de l'association « Ensemble » dont le siège est à 54520 LAXOU – C.P.M. – Maison des Usagers.

Le local est constitué d'une salle d'une capacité d'accueil de 19 personnes assises et d'une superficie de 16,75 m².

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2013, renouvelable par reconduction expresse, pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 septembre 2013.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN